

S.A. CRELAN

Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, Belgique

TVA BE 0205.764.318 - RPM Bruxelles

Résumé de l'émission des bons de caisse soumis aux conditions définitives n° 5 du 03/09/2026

Le présent résumé est rédigé conformément à l'Article 8, §§ 8 et 9, du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.

Il expose les informations clés relatives à l'émetteur et au bons de caisse émis, en ce compris les différents risques.

1. INFORMATIONS CLÉS FIGURANT DANS LE PROSPECTUS DE BASE

1.1 Introduction et avertissements

1.1.1 Identification des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières offertes sont des bons de caisse.

Leur code ISIN (International Securities Identification Numbers) est mentionné dans les Conditions définitives.

1.1.2 Identité de l'émetteur

L'émetteur est la SA Crelan, société anonyme (SA) de droit belge, ayant son siège social boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise TVA BE 0205.764.318 – RPM Bruxelles (Tél.: 02/558.71.11).

La SA Crelan possède le numéro de LEI (Legal Entity Identifier) 549300DYPOFMXOR7XM56.

1.1.3 Identité de l'offreur

L'offreur est la même personne que l'émetteur.

1.1.4 Autorité compétente qui approuve le prospectus

L'autorité compétente qui approuve le prospectus est l'Autorité des Services et Marchés Financiers, en abrégé FSMA (Financial Services and Markets Authority).

La version approuvée est la version française du prospectus (en ce compris le résumé).

La FSMA est établie Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles (tél. 0032(0)2 220 52 11).

1.1.5 Date d'approbation du prospectus

Le prospectus de base a été approuvé le 19/08/2026.

Il est valable 12 mois à partir de cette date et expire à la date du 18/08/2027.

1.1.6 Avertissements

- a) Le résumé doit être lu comme une introduction au prospectus;
- b) toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur;
- c) l'investisseur peut perdre tout ou une partie du capital investi;
- d) si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire;
- e) une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

1.2 Informations clés sur l'émetteur

1.2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

1.2.1.1 Identité de l'émetteur

L'émetteur est la SA Crelan, société anonyme (SA) de droit belge, ayant son siège social boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise TVA BE 0205.764.318 – RPM Bruxelles (Tél.: 02/558.71.11).

La SA Crelan possède le numéro de LEI (Legal Entity Identifier) 549300DYPOFMXOR7XM56.

1.2.1.2 Principales activités de l'émetteur

Les activités de la SA Crelan sont liées à la Fédération d'établissements de crédit "Crelan". Cette Fédération est une entité opérationnelle qui est actuellement composée des deux banques : la SA Crelan et la SC CrelanCo. Elles offrent un service bancaire complet aux particuliers, aux indépendants et aux entreprises. Ce service bancaire comprend l'octroi de crédits (crédits aux milieux agricole et horticole, crédits d'investissement, crédits hypothécaires, crédits à la consommation), l'ouverture de comptes (comptes à vue, comptes de dépôts, comptes-titres), la mise à disposition de moyens de paiement, traditionnels ou électroniques, comme les cartes, l'offre d'instruments de placement (bons de caisse, euro-obligations, euro medium term notes, fonds de placement, ...) et l'offre de services de gestion de patrimoine.

La Fédération d'établissements de crédit 'Crelan' est essentiellement active sur le marché belge.

Le Groupe Crelan, par le biais de CrelanCo, a repris la banque AXA Bank Belgium au 31/12/2021. Celle-ci a été absorbée par la Crelan SA dans le cadre d'une fusion intervenue le 10/06/2024.

La SA Crelan a également une filiale : la SA Europabank qui est une banque de niche spécialisée dans l'octroi de crédit à des clients ayant un autre profil de risque que celui de la clientèle de Crelan. L'octroi de crédit se fait par l'intermédiaire d'un réseau d'agences propre et par l'intermédiaire de courtiers indépendants. Du côté des dépôts, l'accent est mis sur les produits d'épargne traditionnels. Europabank possède en outre une licence Visa et Mastercard internationale, ainsi qu'une offre de leasing.

Quelques données chiffrées sur les activités du groupe Crelan ces dernières années :

Chiffres comptables consolidés du Groupe Crelan (IFRS) (en million EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Dépôts de la clientèle (y compris bons de caisse et certificats subordonnés)	42.826,37	42.652,64	44.454,70	45.377,87
Crédits à la clientèle	47.303,72	48.433,53	48.723,82	50.534,45
Activité hors bilan	13.068,54	15.495,51	16.510,48	18.297,18
Prêts et créances	47.778,84	49.011,91	49.504,63	51.315,26
Portefeuille financier	1.218,57	779,19	1.873,37	3.925,99
Fonds propres	2.331,13	2.510,07	2.850,30	3.421,30
Total de l'actif	53.842,30	53.987,99	55.802,96	57.074,30
Résultat net	158,20	207,02	192,27	250,22

N.B. Crelan n'a plus de certificats subordonnés de la clientèle depuis 2024.

1.2.1.3 Principaux actionnaires

Les actions de la SA Crelan sont détenues pour 90,1% par la SC CrelanCo, société coopérative (SC) de droit belge, ayant son siège social boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, Belgique, numéro d'entreprise TVA BE 0403.263.840 - RPM Bruxelles (Tél.: 02/558.71.11).

Les autres 9,9% sont détenus par le Groupe Crédit Agricole de France (6,0 % via Crédit Agricole SA et 3,9 % via la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France).

1.2.1.4 Identité de ses principaux dirigeants

Le Comité de Direction de la SA Crelan est actuellement composé comme suit :

Philippe Voisin : Chief Executive Officer (CEO); Joris Cnockaert : Chief Commercial Officer (CCO); Jean-Paul Grégoire : Chief Operating Officer (COO) et Chief Human Resources Officer (CHRO); Frédéric Mahieu : Chief Information Officer (CIO); Tiny Ergo : Chief Risk Officer (CRO); Pieter Desmedt: Chief Financial Officer (CFO).

Le Président du Conseil d'administration est monsieur Luc Versele et le Vice-président monsieur Benoît Bayenet.

1.2.1.5 Identité de ses contrôleurs légaux des comptes

Le contrôleur légal des comptes annuels consolidés 2024 et 2025 du Groupe Crelan visés par le prospectus de base est EY Réviseurs d'Entreprises SRL, Kouterveldstraat 7B 001, 1831 Diegem, représentée par madame Christel Weymeersch et monsieur Christophe Boschmans.

1.2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?

Compte de résultat consolidé

<i>En EUR</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'intérêts net (ou équivalent)	844.904.565	823.318.024
Produits d'honoraires et de commissions nets	52.466.960	33.595.455
Dépréciation d'actifs financier, nette	-22.444.902	-21.089.933
Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)	-22.209.208	1.217.656
Total des profits ou (-) pertes des activités poursuivies, avant impôts	346.278.742	240.436.481
Résultat net	250.218.210	192.268.189
Résultat par action	2,43	2,09

Bilan consolidé

<i>En EUR</i>	31/12/2025	31/12/2024
Total de l'actif	57.074.296.071	55.802.961.734
Dettes de premier rang	6.725.256.083	6.659.927.289
Dettes subordonnées	509.255.027	508.602.470
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	50.534.447.366	48.723.819.290
Dépôts de clients	45.117.171.962	44.311.535.648
Total des capitaux propres	3.421.304.674	2.850.300.804
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	464.505.106,69	452.420.072,43

Ratios consolidés

	31/12/2025	31/12/2024
Ratio Tier 1	26,67%	29,68%
Ratio Total Capital	30,85%	35,28%
Ratio de levier calculé en divisant le capital Tier 1 par le Leverage exposure	5,55%	4,71%
Cost income ratio	71%	74%
Loan loss ratio	0,047%	0,02%
ROE	8,13%	6,75%

1.2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur?

Les risques spécifiques auxquels l'émetteur est exposé sont répartis en risques stratégiques, risques fonctionnels, risques non financiers et autres risques.

Risques stratégiques

- Risque de manque de solvabilité = risque que la banque ne soit pas capable d'absorber les pertes éventuelles avec le capital disponible, ce qui entraîne des possibilités de perte pour les créanciers et les coopérateurs. Les spécificités de la structure coopérative (droits spécifiques attachés aux actions coopératives, remboursement à la valeur nominale, limitation des droits de vote, etc.) font que le placement des actions coopératives auprès de certaines catégories d'investisseurs (par exemple des investisseurs institutionnels qui peuvent généralement investir des montants importants) est plus difficile à envisager, ce qui peut limiter la capacité et la rapidité d'action du groupe, surtout dans des situations prudentielles plus tendues. Dans ce cadre un plan de redressement pourrait

devoir être déclenché avec plusieurs conséquences possibles comme l'incapacité de verser un dividende, l'incapacité de rembourser les actions, une perte de valeur des actions voire une perte totale de valeur de l'action dans un cas extrême, et, pour les titulaires de bons de caisse, des difficultés de la part de Crelan à payer les intérêts, voire à rembourser le capital.

- Risque de diminution de la rentabilité = risque de variations de la rentabilité (future) qui peuvent avoir un effet négatif sur la situation financière du Groupe. Ceci a pour conséquence potentielle pour Crelan une baisse des réserves et un renforcement moindre du capital et, pour les titulaires de bons de caisse, des difficultés de la part de Crelan à payer les intérêts, voire à rembourser le capital.

- Risque d'un manque de liquidité = risque qu'une quantité insuffisante d'actifs puisse être réalisé assez rapidement pour satisfaire aux obligations du Groupe. Cela pourrait affecter la capacité de Crelan à payer les intérêts prévus, voire de rembourser le capital, aux titulaires de bons de caisse.

Risques fonctionnels

- Risques liés à la solvabilité des contreparties = risques que, suite à une détérioration de la situation macroéconomique ou à des conflits géopolitiques, plusieurs contreparties manquent simultanément à leurs obligations de paiement envers le Groupe. Le Groupe doit alors subir des pertes, ce qui peut affecter sa rentabilité et sa position en capital.

- Risques liés à des changements des facteurs de marché = risque de fluctuations sur les marchés qui impactent les bénéfices et la situation financière du Groupe (ex. fluctuation des taux d'intérêt, des taux de changes). Cela pourrait entraîner des pertes pour le Groupe et impacter son capital.

Risques non financiers

- Risques liés à la sécurité informatique, aux technologies de l'information et à la protection des données = risques liés à des pertes dues à des manquements, intentionnels ou non, qui affectent la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes informatiques. Ces risques sont en outre accentués par l'externalisation importante des services informatiques du groupe Crelan, en raison d'une moindre maîtrise directe sur lesdits services et les partenaires fournissant ces services. De tels événements peuvent entraîner des pertes financières et porter atteinte à la réputation du Groupe, avec aussi un impact sur la liquidité, la solvabilité et la rentabilité.

- Risques liés à la conduite et à la conformité = risques liés en première instance aux risques d'avoir une démarche commerciale envers le client qui ne soit pas en adéquation avec le profil de l'investisseur du client, ce qui peut entraîner des accidents d'investissement. Une telle manière de faire peut entraîner l'imposition de certaines amendes ou la prise de sanctions contre le Groupe, ce qui peut aussi impacter sa réputation. Dans de tels cas, il existe aussi la possibilité que l'investisseur perde une partie ou la totalité du montant investi.

- Risques opérationnels = pour Crelan il s'agit principalement des risques découlant de problèmes de continuité, d'intégrité et/ou de qualité des activités qui sont externalisées ou fournies en partenariat avec des tiers. Cela peut avoir une conséquence non financière (par exemple un dommage de réputation) ou financière (impact sur la rentabilité ou la liquidité).

Autres risques

Sont en outre classés comme autres risques :

- les risques liés aux normes réglementaires et prudentielles = risques essentiellement liés aux changements dans les réglementations qui sont applicables au Groupe et que celui-ci n'ait pas pris les mesures suffisantes pour y donner suite de manière appropriée. La conséquence pourrait être à la fois financière (par exemple, l'impact sur la rentabilité en raison d'une amende infligée au Groupe pour non-conformité) et non financière (par exemple, l'atteinte à la réputation) ;

- le risque de réputation = risque de perte ou d'évolution défavorable de sa situation financière résultant, directement ou indirectement, de l'altération de sa réputation ou de son image ;

- le risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) = risque de conséquences financières négatives pour le Groupe découlant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance sur ses contreparties, ses actifs investis ou ses propres actifs et opérations. Pour le Groupe, le risque de transition (passage à une société plus durable et décarbonée) est le plus important, avec un impact sur le risque de crédit vu que la majorité du portefeuille du Groupe Crelan est constituée de crédits hypothécaires avec inscription ou mandat hypothécaire sur les immeubles, lesquels constituent une garantie pour la banque et sont soumises au risque de transition.

1.3 Informations clés sur les valeurs mobilières

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

1.3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières visées par le présent prospectus sont des bons de caisse. Les bons de caisse sont des instruments financiers qui relèvent de la catégorie « obligation ».

La personne qui achète des bons de caisse fait un prêt à la banque. En contrepartie de ce prêt, la banque émet le bon de caisse qui est une reconnaissance de dette par laquelle elle s'engage à payer un intérêt rémunérateur et à rembourser intégralement le capital reçu à l'échéance prévue.

En tant qu'instrument financier le bon de caisse constitue aussi un titre négociable que le titulaire peut éventuellement céder à un tiers.

Le code ISIN (International Securities Identification Numbers) est mentionné dans les Conditions définitives.

1.3.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les valeurs mobilières émises se nomment « bons de caisse ».

La monnaie d'émission est l'euro. La valeur nominale correspond au prix d'émission.

Le montant minimum de souscription est de 125 euro. Ce montant progresse ensuite par saut de 1 euro selon le souhait de l'investisseur. Chaque personne ne peut acquérir des bons de caisse que pour un montant maximum de 500.000 EUR par souscription.

L'offre globale est plafonnée à 10 milliards d'euros dans le cadre du prospectus de base. Le montant maximum éventuel de l'émission individuelle d'un bon de caisse déterminé est fixé dans le document reprenant les « Conditions définitives » relatives à cette offre individuelle.

Il existe différents types de bons de caisse. Chaque catégorie de bons de caisse offerte est mentionnée dans le document « Conditions définitives » qui reprend les caractéristiques, dont les taux d'intérêts, qui lui sont propres.

1.3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les bons de caisse donnent droit

- au paiement d'un intérêt rémunérateur (qui peut être distribué de manière périodique ou capitalisé);
- au remboursement du capital à l'échéance fixée.

1.3.1.4 Rang

Le montant investi en bons de caisse de Crelan est de nature obligataire et ne fait pas partie du capital ou des fonds propres de la banque. Les bons de caisse nominatifs ou dématérialisés et enregistrés sur un compte-titre nominatif bénéficient d'un privilège sur la généralité des biens meubles de la banque. Cela veut dire qu'en cas d'insolvabilité de Crelan, ces bons de caisse devraient être remboursés avant les dettes de capital, avant les dettes subordonnées ainsi qu'avant les dettes de type chirographaire préférentielles et non préférentielles. Les bons de caisses seraient par contre mis sur le même plan que les autres dépôts qui bénéficieraient du même privilège.

Les bons de caisse nominatifs ou dématérialisés et enregistrés sur un compte-titre nominatif bénéficient aussi du système belge de garantie des dépôts jusqu'à un montant de 100.000 EUR par personne et par établissement.

1.3.1.5 Éventuelles restrictions au libre transfert des valeurs mobilières

Investir dans des bons de caisse implique de bloquer le capital investi pour une durée déterminée, jusqu'à l'échéance prévue. A titre exceptionnel, l'investisseur souhaitant obtenir un remboursement avant l'échéance, peut demander un remboursement anticipé à Crelan. Celle-ci se réserve toutefois le droit de refuser cette demande ou de la soumettre à certaines conditions qui tiendront compte des conditions du marché à ce moment-là.

Le titulaire ne bénéficie donc pas d'une garantie de rachat par Crelan et la somme remboursée anticipativement pourra être inférieure au capital investi.

En outre, comme les bons de caisse de Crelan ne font et ne feront l'objet d'aucune demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé ou un marché équivalent, l'investisseur souhaitant récupérer plus rapidement son capital ne pourrait proposer ses bons de caisses à la vente sur un tel marché.

Les bons de caisse peuvent être négociés de gré à gré entre particuliers, mais il appartient au titulaire de trouver lui-même un acquéreur potentiel et Crelan n'apporte aucune garantie à cet égard.

1.3.1.6 Politique de dividende ou de distribution

En tant qu'instrument de type obligataire, les bons de caisses reçoivent un intérêt rémunérateur fixé dès le départ. Cet intérêt peut être distribué à période fixe ou être capitalisé jusqu'à l'échéance.

1.3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?

Les bons de caisse de Crelan SA ne font et ne feront l'objet d'aucune demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé ou un marché équivalent.

1.3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie?

Les bons de caisse ne bénéficient pas d'une garantie spécifique fournie par une institution tierce.

Il convient toutefois de noter que les obligations de la SA Crelan sont solidairement garanties par la SC CrelanCo sur base de la solidarité qui existe entre ces deux sociétés qui forment ensemble la Fédération d'établissement de crédit 'Crelan'. La SC CrelanCo, est une société coopérative de droit belge, ayant son siège social boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise TVA BE 0403.263.840 - RPM Bruxelles (Tél.: 02/558.71.11).

CrelanCo possède le numéro de LEI (Legal Entity Identifier) 699400S1FXIPB5VFO165.

Par ailleurs, les bons de caisse bénéficient du système de protection offert par le Fonds de protection des dépôts jusqu'à un montant de 100.000 EUR par personne et par établissement.

1.3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

Les risques principaux spécifiques aux bons de caisse sont :

- le risque lié à la négociabilité qui signifie que l'investisseur qui souhaite récupérer rapidement le montant de son investissement peut être confronté aux difficultés suivantes : Crelan peut ne pas accepter un remboursement avant terme et lorsqu'elle l'accepte l'investisseur ne pourra récupérer 100% de la somme investie ; l'investisseur ne peut non plus présenter en vente ses bons de caisses sur une bourse ou un marché réglementé car les bons de caisse ne font l'objet d'aucune demande d'admission sur un tel marché ; l'investisseur peut négocier ses bons de caisse de gré à gré avec un autre particulier mais il appartient au titulaire de trouver lui-même un acquéreur et Crelan n'apporte aucune garantie à cet égard ;

- le risque lié à l'inflation qui signifie que le montant nominal investi en bons de caisse garde sa valeur nominale jusqu'à la date d'échéance, sans mécanisme d'indexation ou équivalent qui permettrait d'adapter la valeur du capital en fonction de l'évolution de l'inflation ou de l'érosion monétaire ; en outre, l'absence de cotation sur une bourse ou un marché réglementé ou équivalent, a également pour effet que la valeur des bons de caisse ne pourrait augmenter en fonction l'évolution des marchés ;

- le risque lié à l'évolution de la législation fiscale qui découle du fait que le montant net des intérêts octroyés sur les bons de caisse dépend de la législation fiscale, dont en particulier du précompte mobilier appliqué en Belgique; celui-ci pourrait augmenter pendant la période de détention des bons de caisse, avec pour effet un rendement net moindre pour le titulaire des bons de caisse ;

- le risque de bail-in qui signifie que l'autorité de résolution compétente pourrait dans certains cas éventuellement décider dévaloriser tout ou partie de la valeur des bons de caisses ou transformer ceux-ci en instruments de capital. Ceci vise les sommes qui ne seraient pas protégées par le Fonds de garantie des dépôts (qui est limité à 100.000 EUR par personne et par établissement, et couvre l'ensemble des dépôts faits auprès de la banque et pas uniquement le montant investi en bons de caisse), et les sommes qui ne bénéficieraient pas du privilège sur la généralité des biens meubles de la banque prévu par l'article 389, §1^{er}, ou l'article 389, §2, de la loi bancaire selon le cas.

1.4 Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières

1.4.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière?

Les bons de caisse ne sont offerts qu'aux seules personnes physiques agissant à but privé et domiciliés en Belgique au moment de la souscription.

L'acquéreur doit être titulaire d'un compte à vue ou d'un compte d'épargne, ainsi que d'un compte-titres ouvert auprès de Crelan.

L'émission a lieu aux périodes fixées dans les Conditions définitives, de même que les durées des différents types de bons de caisse. La SA Crelan se réserve le droit de mettre fin à l'offre de bons de caisse ou à une émission particulière à tout moment.

Les bons de caisse de la SA Crelan sont exclusivement souscrits dans les agences Crelan en remplissant un document de souscription.

Le montant de la souscription est réservé sur le compte choisi (compte à vue, compte d'épargne, compte Invest) au moment de la souscription et le paiement intervient au moment de l'émission par prélèvement en débit du compte concerné, et les bons de caisse sont inscrits sur le compte-titres.

Il n'y a ni frais d'entrée ni frais de sortie. En cas de remboursement avant échéance, la formule de calcul intègre une pénalité de 2% dans le taux d'actualisation.

L'inscription sur compte-titres Crelan est gratuite.

Les titres émis par Crelan (comme les bons de caisse visés par le présent prospectus) ne sont pas soumis à des droits de garde au jour du présent prospectus lorsqu'ils sont déposés sur un compte-titres Crelan. Les bons de caisses qui seraient transférés vers un compte-titres ouvert auprès d'une autre institution financière pourraient être soumis aux droits de garde de cette institution.

1.4.2 Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation?

L'offreur est la même personne que l'émetteur, c'est-à-dire la SA Crelan.

1.4.3 Pourquoi ce prospectus est-il établi?

Crelan souhaite offrir une gamme diversifiée de produits bancaires auprès de sa clientèle.

Les bons de caisse font partie de cette stratégie. Les sommes récoltées par ce biais seront utilisées pour ses besoins généraux et le développement de ses activités.

Par ailleurs, comme Crelan souhaite ne pas limiter son offre de bons de caisse à une émission inférieure à 150 millions d'euro sur une période de 12 mois, il découle de la législation applicable que la publication d'un prospectus est obligatoire.

2. INFORMATIONS CLÉS FIGURANT DANS LES CONDITIONS DÉFINITIVES

Nom	Code ISIN	Période de souscription	Date d'émission	Date d'échéance	Durée (en mois ou en années)	Taux d'intérêt annuel brut	Rendement actuariel brut	Type d'intérêts (distribution / capitalisation / step-up)	Moment du paiement des intérêts
EURO 15	BE6376838585	03/09/2026 (9h00) au 24/09/2026 (16h00)	25/09/2026	25/12/2027	15 mois	3,04%	3,80%	Distribution	Après 15 mois